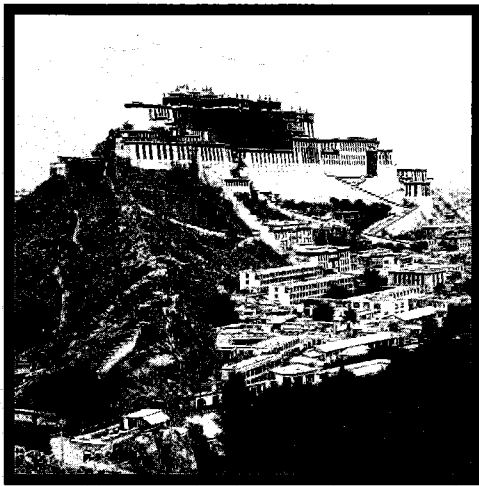




Tibet :

droits de l'homme
et Primauté du droit

Résumé du rapport



Commission internationale de juristes

Décembre 1997

"The translation and publication of this document have been made possible by a contribution of the Heinrich Böll Foundation, Berlin."

Résumé du rapport

Le présent rapport examine la situation de la primauté du droit au Tibet¹, notamment la question relative à l'autodétermination et à d'autres droits collectifs, aux droits économiques, sociaux ou culturels et aux droits civils et politiques. Bien que le rapport porte sur toute la période qui a suivi l'invasion du Tibet central par la Chine en 1950, il est plus particulièrement axé sur les événements de ces dernières années.

Le rapport constate que la répression au Tibet a systématiquement augmenté depuis la tenue en 1994 du troisième Forum national de travail sur le Tibet, conclave clé au cours duquel des hauts fonctionnaires dénoncèrent l'influence du Dalai Lama en exil, principal personnage du bouddhisme tibétain, comme étant à l'origine de l'instabilité au Tibet, et élaborèrent une nouvelle stratégie pour cette région. Le Forum préconisa une politique de développement économique rapide, comprenant l'installation d'un plus grand nombre de Chinois dans la Région autonome du Tibet (RAT) et le lancement d'une campagne destinée à mettre un terme à l'influence du Dalai Lama et à réprimer la dissidence. Les conclusions du Forum incluaient une surveillance plus vigilante de l'activité religieuse et une campagne de dénigrement contre le Dalai Lama sans précédent depuis la Révolution culturelle, une multiplication des arrestations politiques, une surveillance renforcée des dissidents politiques potentiels et une répression plus sévère des protestations, même celles ayant un caractère non politique.

Depuis le début de 1996, la répression a franchi un nouveau palier au Tibet, se traduisant par une campagne intensive de rééducation menée dans les monastères où les moines furent informés qu'ils devaient signer un acte d'allégeance ou s'exposer à l'expulsion, par une censure de toute information émanant du Tibet, par la condamnation d'un grand chef religieux et par l'interdiction d'exposer dans des lieux publics le

¹ Le terme "Tibet", au sens où il est employé dans le présent rapport, désigne le Tibet "ethnographique" et englobe l'ensemble du plateau tibétain, y compris ce que l'on appelle aujourd'hui la Région autonome du Tibet (RAT) et les parties des provinces chinoises limitrophes de Qinghai, de Sichuan, de Gansu et du Yunnan habitées par des Tibétains. Dans l'usage de la Chine, le terme "Tibet" désigne uniquement la partie du Tibet "ethnographique" actuellement comprise dans la RAT.

portrait du Dalai Lama. Le petit garçon de huit ans désigné par le Dalai Lama comme l'incarnation du Panchen Lama, deuxième personnage le plus important dans la hiérarchie bouddhiste au Tibet, est toujours en détention. Dans le même temps, les dirigeants chinois ont engagé une campagne contre certains aspects de la culture tibétaine considérés à la fois comme un frein au développement et comme des relais au nationalisme tibétain. C'est ainsi qu'en 1997 le bouddhisme a été qualifié de "culture étrangère".

Ces violations des droits de l'homme et attaques contre la culture tibétaine sont enracinées dans le déni du droit le plus fondamental du peuple tibétain – le droit à l'autodétermination. C'est dans le but d'asseoir une domination étrangère et impopulaire que la Chine s'est engagée à supprimer la dissidence nationaliste tibétaine et à neutraliser la culture tibétaine. C'est dans le but de coloniser des sujets contre leur volonté que la Chine a encouragé et facilité l'installation de Chinois à l'intérieur du Tibet, où ils ont la haute main sur la politique, la sécurité et l'économie.

Autonomie

L'autonomie nominale accordée à la RAT et aux autres zones autonomes du Tibet par la Constitution et les lois de la République populaire de Chine est limitée, de même que la plupart des pouvoirs locaux sont tributaires de la volonté du pouvoir central. Le contrôle réel qu'exercent les Tibétains sur leurs propres affaires est d'autant plus réduit qu'ils subissent la domination centralisée du Parti communiste chinois (PCC) et sont exclus d'une participation significative à la gestion des affaires régionales et locales. Dans les cas où des Tibétains sont en position d'exercer une autorité nominale, ils sont souvent placés sous la tutelle de fonctionnaires chinois plus puissants. Chaque organe local est contrôlé par un comité du PCC ou par un "groupe dirigeant" dont le fonctionnement est à l'opposé des concepts d'autonomie. L'armée et la police sont dominées par les Chinois. Bien que, historiquement, le Tibet ait souvent été divisé, l'autonomie tibétaine est également affaiblie par le partage actuel du territoire tibétain qui confine la majorité des Tibétains hors de la RAT et dans quatre provinces chinoises où ils constituent de petites minorités.

Menaces contre l'identité et la culture tibétaines

En 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies avait lancé un appel "en faveur du respect des droits fondamentaux du peuple tibétain et de sa vie culturelle et religieuse propre". En 1961 et 1965, l'Assemblée générale avait de nouveau déploré "la suppression de la vie culturelle et religieuse propres" au peuple tibétain. Encore en 1991, la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies se disait "[p]réoccupée devant les nouvelles persistantes faisant état des violations de droits de l'homme et libertés fondamentales qui menacent la culture, la religion et l'identité nationale propres au peuple tibétain".

Aujourd'hui, certaines politiques chinoises, comme celles décrites dans les paragraphes qui suivent, continuent de saper ou menacent de saper les éléments distinctifs de l'identité et de la culture tibétaines.

Transfert de populations

Depuis 1950, se poursuit au Tibet un afflux important de Chinois imputable à plusieurs facteurs, tels que la politique et les programmes poursuivis par le gouvernement et se matérialisant par l'installation de Chinois, en particulier des cadres et des professionnels, dans la RAT et d'autres régions tibétaines ; l'encouragement de la migration volontaire ; l'envoi au Tibet de travailleurs non qualifiés dans le cadre de programmes de construction réalisés par des unités de travail ; la migration tributaire du marché pour les Chinois ordinaires. De nouvelles villes chinoises ont été créées. Des centres urbains tibétains ont été sinisés. Au Tibet oriental, des terres tibétaines ont été appropriées pour l'agriculture. Partout où ils se sont installés, les Chinois dominent le commerce et occupent le centre des stratégies de développement. Le quatrième Forum du travail de 1994 a entériné et accéléré le transfert de Chinois dans la RAT. Selon des estimations, les Chinois constitueraient aujourd'hui le tiers de la population totale de toutes les zones ayant le statut de zones autonomes tibétaines (contre 6 à 10 % en 1949) et 12 à 14 % de la population de la RAT (contre 0,1 % en 1949).

Patrimoine culturel du Tibet

Un élément clé de l'unicité de la culture du Tibet a été fragilisé au cours des premières années de la domination chinoise, par la destruction

du système monastique. Ce processus s'est poursuivi pendant la Révolution culturelle avec la destruction physique d'édifices et de monuments religieux uniques du Tibet et l'agression contre l'identité culturelle des citoyens tibétains. À la fin de la Révolution culturelle, la culture tibétaine avait subi une dévastation physique et matérielle visible ; des milliers de monastères que comptait le Tibet, seule une poignée avait survécu. Depuis 1979, le gouvernement chinois accorde une liberté culturelle limitée au Tibet et de nombreux monastères ont été partiellement restaurés. Cependant, les activités culturelles tolérées sont limitées et vidées de tout contenu nationaliste. La modernisation entamée par la Chine depuis 1979 a détruit une grande partie de l'architecture traditionnelle séculaire tibétaine qui survivait dans les zones urbaines. À Lhassa, de nombreuses maisons tibétaines ont été démolies et des quartiers entiers rasés.

Langue

La prédominance de la langue chinoise dans l'éducation, le commerce et l'administration, s'ajoutant à la modernisation généralisée, oblige les Tibétains à maîtriser le chinois, ce qui marginalise la langue tibétaine. Pratiquement tous les cours du secondaire et de l'enseignement supérieur dans la RAT, y compris des matières telles que l'art tibétain, sont dispensés en chinois. Des mesures récentes – prises apparemment à la suite de la décision du Parti communiste d'associer l'usage de la langue tibétaine au sentiment indépendantiste – ont imposé l'abandon de cours pilotes dispensés en langue tibétaine dans des écoles intermédiaires dans la RAT et, plus généralement, abouti à un nouveau recul de l'usage de la langue tibétaine dans le système éducatif.

Développement

Le modèle de développement du Tibet, même s'il a été favorable pour le Tibet en termes de transfert de technologies modernes (soins de santé, transport, communications), a marginalisé les Tibétains en les excluant d'une participation active, laquelle est un aspect intrinsèque du développement. La subsistance de la plupart des Tibétains vivant dans de petites communautés rurales a été négligée, la Chine ayant peu investi dans ce domaine. La pauvreté relative des Tibétains, l'exploitation des ressources tibétaines au profit du développement de la Chine et l'installation d'un nombre considérable de Chinois dans de nouveaux

centres urbains ont une incidence négative sur les communautés tibétaines.

Environnement

En quarante ans, l'essentiel de la faune tibétaine a été détruit, une partie considérable des arbres de la forêt a été abattue, des bassins versants et des pentes de collines ont été gagnés par l'érosion et l'inondation en aval s'est intensifiée. L'incidence la plus importante de la pratique chinoise sur l'environnement est la dégradation généralisée des grands pâturages, ce qui a provoqué la désertification de vastes étendues qui, jusqu'à une date récente, constituaient des ressources suffisantes pour nourrir aussi bien les troupeaux sauvages que domestiques. La dégradation des pâturages a atteint une ampleur telle que, si des mesures ne sont pas prises rapidement, la survie à long terme de la civilisation nomade tibétaine pourrait être remise en cause.

Droits individuels

Rôle du pouvoir judiciaire

Un premier objectif déclaré du système judiciaire dans la RAT est la répression de l'opposition tibétaine au régime chinois. Un pouvoir judiciaire soumis au Parti communiste impose ses décisions en matière de violations des droits de l'homme dans l'ensemble de la Chine. Cependant, le problème est particulièrement aigu au Tibet en raison de la campagne que mène la Chine contre le nationalisme tibétain. La récente campagne contre la criminalité baptisée "frapper fort" a impliqué un peu plus le pouvoir judiciaire dans la campagne contre le "sécessionnisme". De nombreux Tibétains, en particulier les détenus politiques, sont privés entre autres des garanties élémentaires d'une procédure régulière.

Droit à l'éducation

Le gouvernement chinois a accompli un grand pas en rendant l'enseignement primaire obligatoire pour les enfants tibétains. Toutefois, le système éducatif au Tibet place les enfants tibétains en situation de désavantage structurel par rapport aux enfants chinois. L'usage exclusif de la langue chinoise comme support d'enseignement dans les écoles moyennes et secondaires dans la RAT, le faible taux de scolarisation et le taux élevé d'abandons scolaires parmi les Tibétains, la qualité médiocre

des installations scolaires et des enseignants affectés au Tibet, les difficultés d'accès à l'enseignement pour les Tibétains ainsi qu'un taux d'analphabétisme dans la RAT qui est le triple de la moyenne nationale, sont autant d'indications d'une structure discriminatoire. Plutôt que d'instiller chez les jeunes Tibétains le respect de leurs identité culturelle, langue et valeur propres, l'enseignement est utilisé au Tibet pour véhiculer un sentiment d'infériorité à l'égard de la culture et des valeurs chinoises dominantes.

Droit au logement

La destruction de quartiers tibétains, l'expulsion par la force de Tibétains et la démolition de leurs maisons, ainsi que la préférence accordée aux Chinois en ce qui concerne l'attribution de nouveaux logements, révèlent une discrimination marquée à l'encontre des Tibétains dans le domaine du logement.

Droit à la santé

La couverture généralisée en matière de soins de santé primaires et de médecine préventive sont à l'origine d'importantes améliorations du niveau de santé global dans la RAT. L'espérance de vie des Tibétains a considérablement augmenté, même si elle reste encore la plus faible de tous les groupes dans la République populaire de Chine. Toutefois, le taux de mortalité des enfants tibétains est trois fois supérieur à la moyenne nationale en République populaire de Chine et il existe au Tibet un grave problème de malnutrition infantile. Le coût et la qualité médiocre des soins primaires ainsi que le manque de personnel de santé villageoise qualifiés continuent d'empêcher les Tibétains de bénéficier des normes de santé les plus élevées possibles.

Détention arbitraire

Des Tibétains continuent de faire l'objet de détentions durant de longues périodes sans accusation ni condamnation pénale parce qu'ils ont revendiqué pacifiquement leur indépendance ou ont maintenu des liens avec le Dalai Lama. Le nombre de prisonniers politiques au Tibet aurait augmenté au cours des dernières années (plus de 600 détenus aujourd'hui). Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a critiqué l'utilisation par la Chine de la notion vague de crimes "contre-révolutionnaires" et a vainement demandé auprès de ce pays la

libération de dizaines de Tibétains détenus en violation des normes internationales garantissant la liberté d'expression et la liberté de religion. La plupart des prisonniers politiques tibétains ont été arrêtés pour avoir manifesté pacifiquement, écrit ou distribué des tracts, communiqué avec des étrangers ou avec le gouvernement tibétain en exil, ou détenu des documents favorables à l'indépendance. Les religieuses représentent entre un quart et un tiers des prisonniers politiques connus. En 1997, la Chine a remplacé le concept de "contre-révolution" par celui tout aussi élastique "d'atteinte à la sécurité de l'État" en y ajoutant une disposition visant spécifiquement les actes "tendant à diviser la nation".

Torture

La torture et le mauvais traitement des détenus sont généralisés au Tibet. L'utilisation d'aiguillons à bétail électriques contre des détenus politiques semble être une pratique courante. La torture et d'autres formes de mauvais traitements sont pratiquées dans les commissariats de police au moment de l'arrestation, pendant l'acheminement vers les lieux de détention, dans les centres de détention et dans les prisons. Les méthodes de torture appliquées au Tibétains, telles qu'elles sont attestées par des documents, comprennent l'utilisation de chaînes, de bâtons cloutés et de barres de fer pour battre les détenus, l'application d'aiguillons à bétail électriques sur des parties sensibles du corps, notamment les organes génitaux et la bouche, la pendaison par les bras attachés derrière le dos et l'exposition à l'eau froide ou à de basses températures. Les femmes, en particulier les religieuses, auraient été soumises à certaines des pires tortures à connotation sexuelle, notamment le viol perpétré au moyen d'aiguillons à bétail électriques et des sévices corporels sur les seins.

Exécutions extrajudiciaires ou arbitraires

Il n'y a eu aucune nouvelle confirmée faisant état de fusillades contre des personnes manifestant pacifiquement depuis les manifestations et les troubles de 1987 à 1989, au cours desquels des dizaines de Tibétains, y compris de nombreuses personnes manifestant pacifiquement, ont été tués par balles. Des décès non élucidés de prisonniers politiques, dont de jeunes religieuses, ont eu lieu dans les prisons tibétaines au cours des dernières années et seraient survenus à la suite d'actes de torture ou de négligence. Les condamnations à la peine de mort au Tibet - 34

exécutions capitales auraient été accomplies dans la RAT en 1996 – sont prononcées sans aucune des garanties auxquelles on a droit dans une procédure régulière ou un procès équitable.

Liberté d'expression

La liberté d'expression est sévèrement limitée au Tibet. L'expression du nationalisme politique n'est pas tolérée. Des comités de quartier identifient les opposants et instillent la "pensée conforme". Des Tibétains sont arrêtés et emprisonnés ou condamnés à la rééducation par le travail forcé, parce qu'ils ont exprimé pacifiquement leurs opinions politiques. Les informations qui arrivent au Tibet en provenance de l'extérieur ou les informations émanant du Tibet sont étroitement surveillées. Les restrictions ont été intensifiées au cours des dernières années dans le cadre de la campagne contre la criminalité baptisée "frapper fort", l'interdiction d'exposer sur les lieux publics des portraits du Dalai Lama et la campagne de rééducation dans les monastères.

Liberté de religion

La religion bouddhiste tient une place prépondérante dans la vie du peuple tibétain. Toutefois, on constate une ingérence dans la liberté et l'activité religieuses des Tibétains. Les monastères sont placés sous la tutelle du gouvernement local et des organes du Parti, des cellules de travail du Parti et des sections de la police. Chaque monastère est régi par un Comité démocratique de gestion (CDG).

Depuis le Forum de 1994 au cours duquel le Parti avait dénoncé l'influence du Dalai Lama et la "clique du Dalai" comme étant la cause de l'instabilité au Tibet, le bouddhisme tibétain fait l'objet d'une surveillance et d'une vigilance constantes. La domination du Parti sur les CDG a été renforcée. L'interdiction de construire des édifices religieux sans autorisation officielle et la limitation du nombre de moines et de religieuses par monastère sont appliquées plus rigoureusement. L'examen présidant à l'admission de moines et de religieuses a été rendu plus contraignant et les moines et religieuses sont sommés de dénoncer le Dalai Lama.

Le gouvernement chinois s'est servi de la recherche de la réincarnation du Panchen Lama pour intensifier sa campagne visant à neutraliser l'influence religieuse et politique du Dalai Lama. Le moine supérieur qui participait au processus de sélection a été détenu

et condamné plus tard. Le monastère du Panchen Lama a été vidé et, pour tester leur loyauté, des cadres et des chefs religieux tibétains ont été mis en demeure de dénoncer l'ingérence du Dalai Lama dans le choix du Panchen Lama et d'accepter pour Panchen Lama celui que les Chinois avaient choisi pour eux. Une interdiction d'exposer des portraits du Dalai Lama dans les lieux publics a été suivie, quelques temps après, d'une interdiction momentanée de détenir son portrait à titre privé.

Une "campagne d'éducation patriotique" a été entamée en 1996 dans les monastères et se poursuit encore. Des cellules de travail renforcées ont été dépêchées dans les principaux monastères pour soumettre les moines à des séances intensives de rééducation au cours desquelles ceux-ci sont invités à dénoncer le Dalai Lama. Des centaines de moines ont été contraints d'abandonner leurs monastères, tandis qu'au moins 90 autres moines ont été arrêtés au motif qu'ils ont perturbé le processus de rééducation. Un monastère a été bombardé par des soldats chinois qui ont tué une personne et blessé trois autres.

Liberté de réunion

Les manifestations politiques pacifiques sont systématiquement dispersées en quelques minutes et les participants arrêtés et souvent battus, dans le cadre d'une politique délibérée visant à réprimer toute manifestation du sentiment indépendantiste. Ces dernières années, même des manifestations de protestation à caractère économique ont été violemment réprimées.

Contrôle démographique

Bien que le Tibet ait une faible démographie et une faible densité de population, la Chine limite le nombre d'enfants que les femmes tibétaines sont autorisées à avoir, même si cette limitation n'est pas appliquée aussi sévèrement qu'elle l'est à l'égard des femmes chinoises. Cette limitation, qui varie d'une zone à une autre, est appliquée par l'imposition d'amendes obligatoires, d'avortements provoqués et de stérilisations, au mépris d'un grand nombre de droits reconnus par la loi et, parfois, avec des conséquences négatives pour la santé des femmes. Les enfants "non autorisés" sont couramment l'objet de discrimination, en ce qui concerne leur accès à l'éducation et aux autres avantages et droits.

Statut juridique du Tibet

Le Tibet central – la partie du Tibet gouvernée par Lhassa – avait, entre 1913 et 1950, un statut d'État au sens où on l'entend généralement en droit international. En 1950, le Tibet comptait une population, un territoire, ainsi qu'un gouvernement administrant ce territoire et gérant ses propres affaires internes hors de toute autorité extérieure. Entre 1913 et 1950, les relations extérieures du Tibet central étaient conduites exclusivement par le gouvernement du Tibet. Le Tibet central était ainsi, à tout le moins, un État indépendant *de facto* lorsque, à la suite de l'invasion chinoise, il signa en 1951 "l'Accord en 17 points" par lequel il abandonnait son indépendance à la Chine. La Chine avait pris un certain nombre d'engagements au regard dudit accord, notamment celui de préserver le système politique existant au Tibet et le statut et les attributions du Dalai Lama, de protéger la liberté de religion et les monastères et de s'abstenir d'imposer des "réformes". Ces engagements, tout comme d'autres engagements, ont été violés par la Chine. Le gouvernement du Tibet avait le droit pour lui lorsqu'il a dénoncé l'accord en 1959.²

Autodétermination

Les Tibétains sont un "peuple sous domination étrangère" et, en tant que tel, peuvent se prévaloir du droit à l'autodétermination prévu en droit international pour déterminer librement leur statut politique. Le peuple tibétain n'a pas encore exercé ce droit qui requiert une expression libre et authentique de leur volonté.

2 Ce résumé s'appuie sur les deux précédents rapports de la CIJ intitulés *The Question of Tibet and The Rule of Law* (Genève, Commission internationale de juristes, 1959) et *Tibet and The Chinese People's Republic, A Report to the International Commission of Jurists by its Legal Inquiry Committee on Tibet* (Genève, Commission internationale de juristes, 1960). Le présent rapport, avec l'aval de la CIJ, ne reprend pas l'analyse développée dans ces précédents rapports.

Recommandations

La principale recommandation que nous ferons dans ce rapport concerne la tenue d'un référendum au Tibet sous la supervision des Nations Unies, afin de déterminer les souhaits du peuple tibétain. Les personnes qui seraient habilitées à voter dans un tel référendum seraient les Tibétains et autres personnes résidant au Tibet avant 1950 et leurs descendants, et les réfugiés tibétains et leurs descendants. Le référendum se tiendrait dans les territoires contigus dans lesquels les Tibétains de souche constituaient historiquement une majorité ainsi que parmi la communauté en exil. Un tel exercice du droit à l'autodétermination pourrait déboucher sur la restauration d'un État indépendant, sur une forme d'autonomie interne authentique, sur un maintien du statut actuel du Tibet à l'intérieur de la Chine, ou sur tout autre statut librement choisi par le peuple tibétain.

La plupart des autres recommandations spécifiques du présent rapport découlent des violations par la Chine (décrites dans le rapport) de ses obligations incontournables au regard du droit international relatif aux droits de l'homme et ne nécessitent pas d'être reprises ici en totalité. Rappelons cependant quelques-unes des recommandations clé formulées.

Recommandations à la République populaire de Chine

- Engager des discussions avec le Dalai Lama et le gouvernement tibétain en exil pour trouver sur la question du Tibet une solution respectueuse de la volonté du peuple tibétain ;
- Veiller au respect des droits fondamentaux du peuple tibétain en mettant fin aux violations décrites dans le présent rapport ;
- Mettre fin aux pratiques qui menacent de mettre en péril l'identité culturelle, religieuse et nationale propres au peuple tibétain. En particulier, abandonner la politique d'installation de Chinois sur le territoire tibétain ;
- Coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. En particulier, faciliter des visites significatives et non assujetties à des restrictions aux mécanismes des Nations Unies œuvrant contre la torture, les exécutions sommaires, arbitraires ou

extrajudiciaires, la violence à l'égard des femmes, les disparitions, la détention arbitraire et l'indépendance de la magistrature. Libérer les prisonniers dont la détention a été jugée arbitraire par le Groupe de travail sur les détentions arbitraires, ainsi que les prisonniers détenus sans motif. Mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse et lui permettre d'effectuer une visite de suivi significative et d'accéder librement au peuple tibétain ;

- Ratifier sans réserves le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses protocoles additionnels et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Permettre à des observateurs indépendants des droits de l'homme d'accéder librement au Tibet.

À l'Assemblée générale des Nations Unies

- Reprendre le débat sur la question du Tibet sur la base de ses résolutions de 1959, 1961 et 1965.

À la Commission des droits de l'homme des Nations Unies

- Nommer un rapporteur spécial pour enquêter sur la situation des droits de l'homme au Tibet.

Au Secrétaire général des Nations Unies

- Utiliser ses bons offices et nommer un envoyé spécial avec pour mission de promouvoir un règlement pacifique de la question du Tibet et un référendum placé sous la supervision des Nations Unies en vue de déterminer les souhaits du peuple tibétain.

À la communauté internationale

- Les États et autres acteurs de la scène internationale devraient s'abstenir de prendre position sur le statut juridique du Tibet jusqu'à l'organisation d'un référendum, conformément à la recommandation formulée dans le présent rapport ;
- L'aide au développement accordée au Tibet devrait bénéficier au peuple tibétain. À cette fin, il y a lieu de garantir la participation des Tibétains à toutes les étapes des programmes, de leur conception à

leur réalisation, de respecter les choix des Tibétains en matière d'environnement et de développement et de ne pas encourager l'installation de Chinois sur le territoire tibétain.

Au gouvernement tibétain en exil

- Engager des discussions avec le gouvernement chinois pour trouver sur la question du Tibet une solution respectueuse de la volonté du peuple tibétain ;
- Collaborer à l'organisation au Tibet et parmi la communauté en exil d'un référendum placé sous la supervision des Nations Unies en vue de déterminer les souhaits du peuple tibétain.